

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité - Justice

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

COMMISSION DE REGLEMENT DES DIFFERENDS



Décision n°26/ARMP/CRD/22 du 1^{er}/04/2022 de la Commission de Règlement des Différends (CRD) statuant au fond sur le recours du groupement MINUILA/FRATTA/MENAL contre la décision de la CPMP du Ministère de la Fonction Publique et du Travail (MFPT) déclarant infructueux l'appel d'offres relatif à la construction du siège de la CNSS à Nouakchott, objet du DAOI N° 01/21/CNSS/CPM/MFPT

LA COMMISSION DE REGLEMENT DES DIFFERENDS,

VU la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics ;

VU le décret n°2017-126 du 2 novembre 2017 abrogeant et remplaçant les dispositions des décrets d'applications de la loi n°2010-044 du 22/07/2010 portant Code des Marchés publics ;

VU le décret n°2020-122 du 6 octobre 2020 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2017-126 du 2 novembre 2017 abrogeant et remplaçant les dispositions des décrets d'application de la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics

VU l'arrêté du Premier Ministre n°0835 du 23 octobre 2020 fixant les seuils relatifs aux marchés publics ;

VU l'arrêté du Premier Ministre n°0836 du 23 octobre 2020 portant création des commissions de passation des marchés publics ;

VU le recours du groupement, en date du 14 mars 2022 ;

VU le rapport de Monsieur Ely DADE EL MAHJOUB, Directeur Général, Rapporteur de la CRD, présentant les moyens des parties et les conclusions ;

Après avoir délibéré conformément à la loi et aux principes de la régulation ;

Adopte la présente délibération fondée sur les faits et moyens exposés ci-après :

Par lettre N°03/GMFM/CNSS/2022, datée du 11/03/2022, réceptionnée par la Direction Générale de l'ARMP le 14/03/2022 et enregistrée sous le numéro 11/CRD/ARMP/2022, le groupement MINUILA/FRATTA/MENAL a introduit un recours auprès de la CRD pour contester la décision de la CPMP du Ministère de la Fonction Publique et du Travail (MFPT) déclarant infructueux l'appel d'offres relatif à la construction du siège de la CNSS à Nouakchott, objet du DAOI N° 01/21/CNSS/CPM/MFPT

I. LES FAITS

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) a lancé, le vendredi 29 octobre 2021 sur le site de Beta Conseils, www.beta.mr, un avis d'appel d'offres international pour la construction du siège de la CNSS (R+8) à Nouakchott.